

**DGA VILLE DURABLE ET SOBRE**  
**Département Architecture & Patrimoine**  
**Direction de l'Immobilier**  
**☎ 04.13.60.51.81**

Référence : 24-0019/BC

Avignon, le 09/02/2024

**DECISION DU MAIRE**

**Décision relative à la mise à disposition de locaux communaux**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5<sup>ème</sup> alinéa,  
Vu la délibération n° 5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,  
Vu l'arrêté municipal du 19 août 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal, signataire de la présente décision,  
Vu le budget de la Commune,  
Vu la convention n°23020006 du 27 avril 2023, autorisant l'exploitation de la buvette du square Agricul Perdiguier à monsieur ADAMOWICZ CHÉRREZ,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Par **avenant n° 1** à la convention susnommée, l'article 7.2 « Entretien », est complété par les dispositions suivantes :

**7.2.1 « Sanitaire »**

**A compter du 1er mars 2024, Monsieur ADAMOWICZ CHÉRREZ aura la gestion privative de l'un des deux sanitaires publics du parc Agricul Perdiguier, situé à proximité immédiate de la buvette. Il s'assurera que ce sanitaire, composé d'un WC et d'un lave-mains, soit toujours tenu en bon état de propreté. Son accès devra correspondre aux horaires d'ouverture de la buvette se calquant sur celles du parc et ne pourra pas être refusé à un usager de ce dernier. L'approvisionnement des consommables sanitaires sera à la charge du preneur qui devra s'assurer qu'ils soient toujours en quantité suffisante pour satisfaire sa clientèle. En période de fermeture de la buvette mais aussi en cas de manifestation ou d'évènement du square Agricul Perdiguier, le preneur devra remettre les clefs d'accès du sanitaire au service compétent afin que celui-ci puisse être utilisé.**

**ARTICLE 2** : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

**ARTICLE 3** : La présente décision est exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.



**Pour le Maire, par délégation,  
Le Conseiller Municipal,  
Joël PEYRE**